

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture

**Arrêté du 01 MARS 2023**

**portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, spécialité bâtiments de France, du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2022**

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France spécialité bâtiment de France du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France spécialité bâtiment de France du ministère de la culture,

## **Arrête :**

### **Article 1**

Monsieur Bruno MENGOLI, architecte urbaniste général de l'Etat, inspecteur des patrimoines, collègue architecture et espaces protégés, délégation à l'Inspection, à la Recherche et à l'Innovation, est désigné en qualité de président du jury des concours externe et interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, spécialité « bâtiments de France », du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2022.

Sont nommés membres de ce jury :

Monsieur Eric DESSONS, technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité Bâtiments de France, chargé des monuments historiques de la Nièvre et Saône et Loire, conservation régionale des monuments historiques direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

Madame Nelly GEREMY ETNA, ingénieure des services culturels et du patrimoine, spécialité patrimoine, cheffe du service des bâtiments, Cité de la Céramique Sèvres et Limoges,

Monsieur Jean-Baptiste GUGGISBERG, ingénieur du patrimoine, spécialité patrimoine, conducteur d'opération : Groupe cathédral du Puy en Velay, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, conservation régionale des monuments historiques,

Madame Magali GUICHARD-LABROUSSE, ingénieure du patrimoine chargée de l'autorisation des droits des sols et des monuments historiques sur le secteur de la Dordogne, direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

Monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels hors classe, spécialité patrimoine, architecte diplômé par le gouvernement, chef du service de la gestion immobilière et logistique, direction administrative et financière des archives nationales,

Monsieur Romuald SCHNELL, technicien des services culturels classe exceptionnelle, spécialité maintenance des bâtiments et des matériels techniques, en charge de la sécurité et de l'entretien de la cathédrale, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin, direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

### **Article 2**

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par monsieur Marc NEBOT, ingénieur des services culturels hors classe, spécialité patrimoine, architecte diplômé par le gouvernement, chef du service de la gestion immobilière et logistique, direction administrative et financière des archives nationales.

### **Article 3**

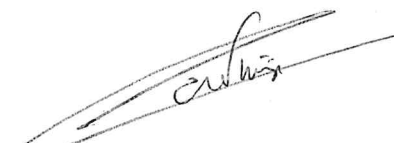
Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **01 MARS 2023**

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,



Aude de MARTIN de VIVIES